

# Pour un financement équitable : état de la capitalisation des commissions des accidents du travail en 2024

Alex Oulton, *Analyste des politiques*  
Alchad Alegbeh, *Analyste de la recherche*

## Introduction

Les petites et moyennes entreprises (PME) cherchent toujours à accroître leur efficacité, à améliorer leur rentabilité, à soutenir leurs employés et à œuvrer pour le bien de la communauté. Toutefois, les conditions économiques actuelles causent de plus en plus de défis : montée en flèche des coûts d'exploitation, pénuries de main-d'œuvre persistantes, baisse de la consommation. Les propriétaires de PME indiquent que la réglementation et l'impôt (70 %), les charges salariales (70 %) et les coûts d'assurance (68 %) sont leurs principales contraintes financières qui rendent l'exploitation de leur entreprise difficile<sup>1</sup>. Ces coûts ont continué à augmenter bien au-delà des moyennes historiques, comprimant ainsi les marges bénéficiaires déjà minces de nombreuses PME.

Plusieurs commissions d'indemnisation des accidents du travail provinciales et territoriales (ci-après les « commissions ») sont en surcapitalisation, c'est-à-dire qu'elles ont dépassé leur taux de capitalisation cible. Les cinq mêmes commissions que l'an dernier<sup>2</sup> sont en surcapitalisation cette année. De plus, la

## Points clés à retenir

- Les dernières données montrent que 6 commissions sont en surcapitalisation; 5 l'étaient aussi l'année dernière.
- Si les 6 commissions avaient une politique de remboursement, les remises représenteraient une bouffée d'oxygène de 4,9 G\$ pour les PME.
- 9 des 12 commissions ont une politique de remboursement des employeurs.
- Seul l'Ontario a légiféré sur la distribution obligatoire des fonds lorsque les surplus atteignent un niveau donné.
- Certaines commissions ont distribué leurs surplus aux employeurs sous forme de remboursements directs : le Manitoba leur a remboursé 118 M\$ en 2024, l'Île-du-Prince-Édouard, 21 M\$ en 2023 et l'Ontario, 1,2 G\$ EN 2022.

<sup>1</sup> FCEI, Baromètre des affaires<sup>MD</sup> - Sondage de juillet 2024, mené du 3 au 15 juillet 2024, n = 467.

<sup>2</sup> Pour un financement équitable : état de la capitalisation des commissions des accidents du travail. Juillet 2023.

commission de l'Ontario s'est ajoutée au groupe, portant à six le nombre total de provinces en surcapitalisation, ce qui veut dire que la moitié des commissions des accidents de travail du Canada sont en surcapitalisation.

Les commissions sont entièrement financées par les primes que paient les employeurs et les revenus que génèrent les placements. Étant donné que 71 % des employeurs désignent les taxes sur la masse salariale, notamment l'indemnisation des accidents du travail, comme le type de taxe ou d'impôt qui nuit le plus au fonctionnement de leur entreprise<sup>3</sup>, il va donc de soi que les montants perçus en trop soient remboursés directement aux employeurs.

Les commissions ont des approches variables quant à la redistribution des surplus aux PME; certaines réduisent le taux des primes à payer, tandis que d'autres émettent des remboursements. Seul l'Ontario a légiféré sur la distribution obligatoire des fonds lorsque les surplus atteignent un niveau donné. Si les six commissions en surcapitalisation avaient une politique de remboursement, les sommes remises représenteraient une bouffée d'oxygène de 4,9 G\$ pour les PME canadiennes. Le remboursement des surplus aux PME changerait la donne, car il leur permettrait de compenser la hausse des coûts d'exploitation, de rembourser leurs dettes, d'investir dans la santé et la sécurité au travail, de réinvestir dans leur personnel et de prendre de l'expansion.

Dans la présente note de recherche, nous présenterons une vue d'ensemble des plus récents niveaux de capitalisation des commissions provinciales et territoriales et soulignerons les avantages que des remboursements directs pourraient avoir pour les PME du pays.

## Niveaux de capitalisation

Pour déterminer leur niveau ou leur taux de capitalisation cible, les commissions fixent un seuil établi par rapport à la différence entre leur actif total (placements, immobilisations corporelles, trésorerie et équivalents de trésorerie) et leur passif total (obligations au titre des prestations, avantages sociaux et dette à long terme). Les taux cibles sont souvent établis soit à 100 % ou plus, soit dans une fourchette supérieure à 100 %. Un niveau supérieur à 100 % permet de dégager une marge de sécurité pour faire face aux imprévus et tenir compte des fluctuations du marché. Si la situation financière d'une commission dépasse son niveau de capitalisation cible, il y a un surplus. Cela signifie que la commission a plus de fonds qu'il lui en faut pour couvrir ses dépenses, y compris des charges imprévues. Pour une commission en surcapitalisation, le montant du surplus correspond à la différence entre le solde des fonds (l'actif moins le passif) et le taux cible. Selon les dernières données, six commissions sont en surcapitalisation : celles de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Yukon (figure 1). Cela correspond au rapport de l'an dernier, où cinq des six commissions étaient en surcapitalisation<sup>4</sup>. L'Ontario est la seule commission qui est en surcapitalisation cette année sans l'avoir été l'an dernier.

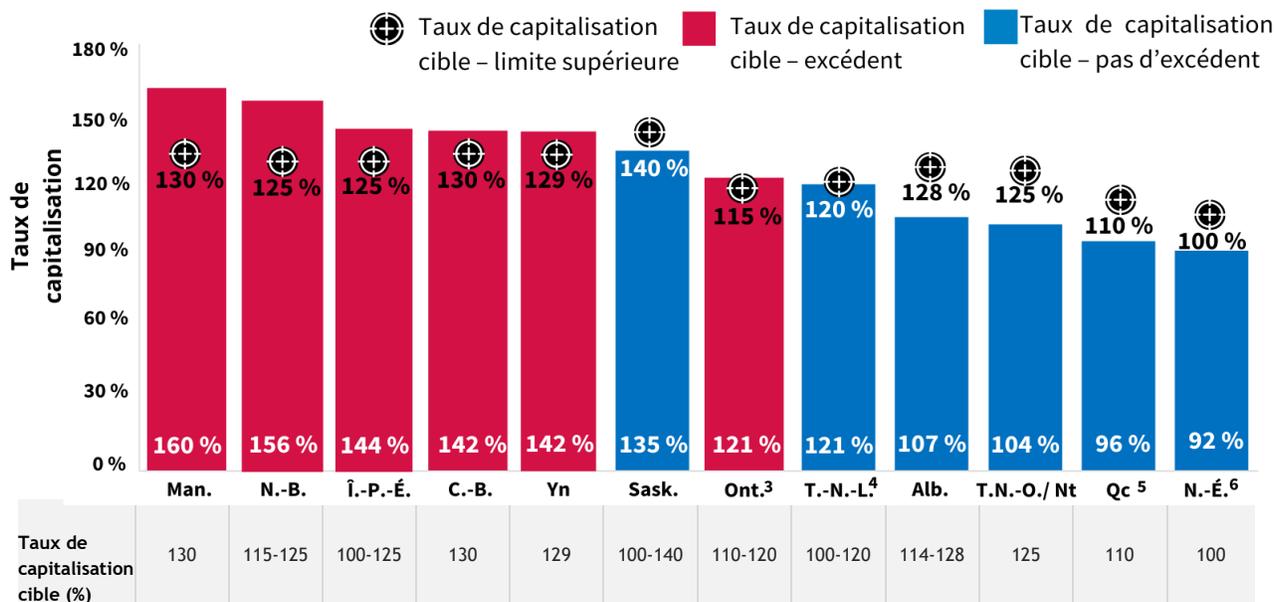
---

<sup>3</sup> FCEI, sondage *Votre voix* - juin 2024, mené du 4 au 19 juin 2024, n = 2 035.

<sup>4</sup> Pour un financement équitable : état de la capitalisation des commissions des accidents du travail. Juillet 2023.

Figure 1 : Selon les dernières données, six commissions sont en surcapitalisation

Derniers<sup>1</sup> niveaux de capitalisation<sup>2</sup> des Commissions des accidents du travail



Source : Commissions des accidents du travail.

Remarques

1. Taux de capitalisation au T1 de 2024 : Ont. Taux de capitalisation en 2023 : Yn, C.-B., Alb., Sask., Man., Qc, N.-B., Î.-P.-É., T.-N.-L. Taux de capitalisation en 2022 : T.N.-O./Nt, N.-É.
2. Le taux de capitalisation est basé sur la différence entre l'actif total et le passif total, sauf en Colombie-Britannique (lissage comptable), en Saskatchewan et en Ontario (ratio de suffisance).
3. Selon le ratio de suffisance du premier trimestre de 2024, le taux de capitalisation est de 121,5 % en Ontario. Si le ratio de suffisance est supérieur ou égal à 115 %, mais inférieur à 125 %, la commission peut distribuer toute somme excédentaire. Si le niveau de financement est de 125 % ou plus, la commission doit distribuer tout montant excédentaire.
4. La politique de capitalisation établit une fourchette opérationnelle allant de 100 % à 120 %, assortie d'un taux cible de 110 %. Bien que la commission puisse être considérée comme étant en surcapitalisation selon son taux cible, les fluctuations mineures ne requièrent pas nécessairement de mesures correctives immédiates.
5. Au Québec, le taux de capitalisation rapporté s'élève à 120 %. Ne disposant pas du calcul détaillé de ce taux, la FCEI indique la différence entre l'actif et le passif, d'où l'écart par rapport au taux calculé par la commission.
6. En raison d'une ambiguïté dans la politique de capitalisation actuelle, le taux de capitalisation cible de 100 % est utilisé pour indiquer la volonté de la commission d'assurer sa stabilité et sa viabilité financière à long terme.

## Gestion de la surcapitalisation : politiques de distribution des surplus

Les surplus peuvent résulter de plusieurs facteurs : de bonnes pratiques de santé et sécurité au travail, des retours au travail qui se passent bien, une saine gestion financière, de bons rendements des placements, etc. Les commissions en surcapitalisation peuvent ramener leur capitalisation vers le niveau cible en procédant à des remboursements ou en réduisant les primes à payer.

Seules les commissions de la Colombie-Britannique, du Québec et de la Nouvelle-Écosse ne disposent pas de politique de remboursement des employeurs (tableau 1). Le taux de capitalisation à partir duquel un remboursement est effectué varie d'une commission à l'autre. L'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador ont les seuils les plus élevés (plus de 140 %), alors que l'Ontario (au moins 115 %) a le plus bas.

Au Québec, une politique de capitalisation encadre la gestion des surplus et des déficits accumulés. Son objectif est d'établir des mécanismes d'amortissement des surplus et des déficits accumulés qui facilitent la détermination des taux de cotisation des entreprises.

L'Ontario reste la seule province à avoir légiféré le remboursement des surplus : il est à la discrétion de la commission lorsque le niveau de capitalisation est d'au moins 115 %, et obligatoire lorsqu'il s'élève à au moins 125 %<sup>5</sup>. La FCEI continue d'encourager les autres commissions à suivre cet exemple.

Tableau 1

## Neuf des douze commissions ont une politique de remboursement des surplus aux employeurs

### Politique de distribution des surplus, Commissions des accidents du travail, par province/territoire

	Yn	T.N.-O./Nt <sup>2</sup>	C.-B. <sup>3</sup>	Alb.	Sask.	Man.	Ont. <sup>4</sup>	Qc <sup>5</sup>	N.-B. <sup>6</sup>	N.-É. <sup>7</sup>	Î.-P.-É. <sup>8</sup>	T.-N.-L. <sup>9</sup>
<b>Politique de remboursement existante (oui/non)</b>	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui
<b>Taux de capitalisation pour le remboursement<sup>1</sup></b>	Supérieur à 129 %	Supérieur à 135 %	S. O.	Supérieur à 128 %	Supérieur à 122 %	Supérieur à 130 %	Au moins 115 %	S. O.	Supérieur à 125 %	S. O.	Supérieur à 140 %	Supérieur à 140 %

Source : Commissions des accidents du travail.

#### Remarques

1. Les commissions peuvent décider d'émettre ou non un remboursement, à l'exception de l'Ontario, où les remboursements discrétionnaires ou obligatoires sont déclenchés par la loi, et où la commission peut déterminer les montants des remboursements discrétionnaires, mais peut seulement déterminer le montant des remboursements obligatoires s'il n'est pas prescrit par la loi.
2. Remboursement discrétionnaire si le taux de capitalisation dépasse 135 % deux années de suite.
3. Les fonds excédentaires sont utilisés pour réduire les taux de prime.
4. Remboursement discrétionnaire si le taux de capitalisation est égal ou supérieur à 115 %; remboursement obligatoire si le taux de capitalisation s'élève au moins à 125 %.
5. Les fonds excédentaires sont utilisés pour réduire les taux de prime.
6. Quand le taux de capitalisation dépasse 125 %, un crédit devrait être octroyé aux employeurs.
7. Les fonds excédentaires sont utilisés pour réduire les taux de prime.
8. Si le taux de capitalisation est compris entre 125 % et 140 %, la commission ajuste le niveau de revenu annuel requis en fonction des ajustements des taux de cotisation.
9. Le taux de prime est réduit si le taux de capitalisation est supérieur à 120 %, mais inférieur à 140 %. Si le taux de capitalisation dépasse 140 %, le surplus peut servir à financer une dépense ponctuelle, sous forme notamment d'un remboursement d'évaluation.

<sup>5</sup> Assemblée législative de l'Ontario, projet de loi 27, *Loi de 2021 visant à œuvrer pour les travailleurs*. Consulté le 30 juillet 2024. [Projet de loi 27, Loi de 2021 visant à œuvrer pour les travailleurs - Assemblée législative de l'Ontario \(ola.org\)](https://www.ola.org/legislation/projet-de-loi-27).

## Remboursements potentiels pour 2024

Avec la montée des coûts des PME dans à peu près toutes leurs sphères d'activité, le remboursement des surplus aiderait grandement<sup>6</sup>.

Le tableau 2 montre que, si les commissions en surcapitalisation remboursaient tous les fonds accumulés au-delà de la limite supérieure de leur taux de capitalisation cible, le montant total de remboursement potentiel aux employeurs dépasserait légèrement 4,9 G\$ à travers le Canada. La province où le remboursement serait le plus élevé est l'Ontario (2,1 G\$). Notons, toutefois, que les remboursements seraient aussi élevés en Colombie-Britannique (2 G\$), au Nouveau-Brunswick (396 M\$), au Manitoba (381 M\$), à l'Île-du-Prince-Édouard (32 M\$) et au Yukon (24 M\$).

Tableau 2

### Le remboursement des fonds excédentaires aux employeurs représenterait plus de 4,9 G\$

#### Remboursements potentiels pour 2024, commissions en surcapitalisation seulement, par province/territoire<sup>1</sup>

	Taux de capitalisation (en %) <sup>2</sup>	Différence entre l'actif total et le passif total (en M\$) <sup>3</sup>	Limite supérieure du taux de capitalisation (en %)	Montant total de remboursement potentiel à la limite supérieure du taux de capitalisation (en M\$) <sup>5</sup>
<b>Yn</b>	142 %	83 \$	Supérieure à 129 %	24 \$
<b>C.-B.</b>	142 %	7 168 \$	Supérieure à 130 %	2 041 \$
<b>Man.</b>	160 %	781 \$	Supérieure à 130 %	381 \$
<b>Ont.<sup>4</sup></b>	121 %	7 140 \$	Supérieure ou égale à 115 %	2 106 \$
<b>N.-B.</b>	156 %	738 \$	Supérieure à 125 %	396 \$
<b>Î.-P.-É.</b>	144 %	\$67	Supérieure à 125 %	32 \$
<b>CAN.</b>	143 %	16 138 \$	S.O.	4 989 \$

#### Sources et remarques :

1. Ne sont incluses que les commissions dont le niveau de capitalisation dépasse la limite supérieure de leur taux cible (commissions en surcapitalisation).
2. Taux correspondant au rapport entre l'actif total et le passif total.
3. Calculs de la FCEI (les montants ne correspondent peut-être pas au total parce qu'ils ont été arrondis).
4. Selon le ratio de suffisance du premier trimestre de 2024, le taux de capitalisation est de 121,5 % en Ontario. En raison du manque de données précises sur les actifs et les passifs pour cette période, la FCEI a utilisé le ratio de suffisance et l'actif net (7,1 G\$) pour estimer le remboursement potentiel à la limite supérieure du taux de capitalisation. Ici, le terme « limite supérieure » désigne le seuil où le remboursement du surplus est considéré.
5. Les données sont arrondies, ce qui veut dire que la somme des montants individuels peut ne pas correspondre au total indiqué.

## Remboursements potentiels par employé

Une ventilation des remboursements potentiels par employé montre que les provinces et les territoires qui remettraient les montants les plus élevés sont le Nouveau-Brunswick (1 072 \$), le Yukon (872 \$), la Colombie-Britannique (762 \$), le Manitoba (711 \$), l'Île-du-Prince-Édouard (358 \$) et l'Ontario (349 \$) (tableau 3). Pour une entreprise de cinq employés, le remboursement potentiel pourrait être beaucoup plus élevé : 5 360 \$ au Nouveau-Brunswick, 4 360 \$ au Yukon, 3 810 \$ en Colombie-Britannique, 3 555 \$ au Manitoba, 1 790 \$ à l'Île-du-Prince-Édouard et 1 745 \$ en Ontario. Il est important de noter que ces

<sup>6</sup> FCEI, Baromètre des affaires<sup>MD</sup> - Sondage de juin 2024, mené du 4 au 14 juin 2024, n = 662.

rabais issus du surplus ne seraient pas limités aux employeurs du secteur privé, mais incluraient aussi ceux du secteur public assujettis aux primes d'indemnisation du travail.

Tableau 3

### C'est au Nouveau-Brunswick, au Yukon et en Colombie-Britannique que les remboursements potentiels par employé seraient les plus élevés

Remboursements potentiels pour les employeurs pour 2024, commissions en surcapitalisation seulement, selon la province ou le territoire<sup>1</sup>

	Remboursement potentiel pour un employeur ayant 1 employé <sup>2</sup>	Remboursement potentiel pour un employeur ayant 5 employés <sup>3</sup>
Yn	872 \$	4 360 \$
C.-B.	762 \$	3 810 \$
Man.	711 \$	3 555 \$
Ont.	349 \$	1 745 \$
N.-B.	1 072 \$	5 360 \$
Î.-P.-É.	358 \$	1 790 \$
CAN.	4 124 \$	20 620 \$

Source : Commissions des accidents du travail.

#### Remarques

1. Ne sont incluses que les commissions dont le niveau de capitalisation dépasse la limite supérieure de leur taux cible (commissions en surcapitalisation).
2. Les calculs de la FCEI sont fondés sur les statistiques relatives aux travailleurs couverts. Les montants indiqués sont une moyenne et supposent que toutes les primes sont égales. Le remboursement réel dépendra de plusieurs critères, dont la catégorie à laquelle appartiennent les employés dans la classification des industries.
3. À titre d'exemple uniquement. Une petite entreprise type compte cinq employés.

### Remboursements aux employeurs : suivre l'exemple et créer un précédent

Ces dernières années, les commissions ont distribué leurs surplus aux employeurs : le Manitoba<sup>7</sup> leur a remboursé 118 M\$ en 2024, l'Île-du-Prince-Édouard<sup>8</sup>, 21 M\$ en 2023 et l'Ontario<sup>9</sup> 1,2 G\$ en 2022. On s'attend à ce que le Manitoba distribue des remboursements aux employeurs jusqu'en 2026, avec l'objectif de réduire son taux de capitalisation selon le taux de cible de 130 %. Quant à la commission de l'Île-du-Prince-Édouard, malgré un dépassement de son taux cible de 125 % en 2023, elle n'a pas encore annoncé de remboursement. La FCEI encourage les commissions en surcapitalisation à s'engager à rembourser les employeurs. Le moyen le plus efficace d'opérationnaliser ces remboursements serait de suivre l'exemple de l'Ontario et de légiférer pour les rendre obligatoires lorsque la capitalisation d'une commission dépasse son niveau cible, ce qui garantirait un processus simple et transparent.

<sup>7</sup> Commission du Manitoba, « WCB Distributes \$118 Million in Surplus Funds to Manitoba Employers » (en anglais seulement), <https://www.wcb.mb.ca/wcb-distributes-118-million-in-surplus-funds-to-manitoba-employers> (page consultée le 30 juillet 2024).

<sup>8</sup> Commission de l'Île-du-Prince-Édouard, « Workers Compensation Board of PEI announces 2024 Rates and Surplus Distribution to Employers » (en anglais seulement), <https://www.wcb.pe.ca/Information/NewsItem/805> (page consultée le 9 juillet 2024).

<sup>9</sup> Commission de l'Ontario, « Rabais lié au surplus pour les entreprises », <https://www.wsib.ca/fr/rabais> (page consultée le 24 août 2024).

## Les PME préfèrent un remboursement issu des surplus plutôt qu'une réduction des primes

Malheureusement, les politiques de financement des commissions ne permettent pas toutes le remboursement direct des fonds excédentaires aux employeurs. Selon les politiques en vigueur en Colombie-Britannique et au Québec, les commissions ne peuvent utiliser les montants excédentaires que pour réduire les primes. Or, les PME préféreraient de loin recevoir des remboursements, car elles pourraient les utiliser immédiatement pour investir, rembourser des dettes, investir dans la santé et la sécurité au travail, attirer de la main-d'œuvre, créer des emplois, etc. Les remboursements directs auraient un effet positif immédiat à un moment où de nombreuses entreprises en ont le plus besoin.

Parmi les commissions en surcapitalisation qui utilisent leurs fonds excédentaires uniquement pour réduire les primes, celle de la Colombie-Britannique qui affiche le plus haut taux de capitalisation, n'a pas réduit ses primes depuis sept ans, ce qui souligne ses limites en matière de politique de capitalisation.

## Conclusion et recommandations

Dans l'intérêt des employeurs et des employés, il est essentiel que l'assurance contre les accidents du travail fonctionne efficacement et à des coûts raisonnables. Les commissions doivent rechercher une approche juste et équilibrée en ce qui concerne leur surcapitalisation. Plutôt que de laisser les primes des employeurs s'accumuler et se transformer en importants surplus, elles devraient rembourser leurs fonds excédentaires aux PME admissibles, qui pourraient utiliser à meilleur escient l'argent ainsi récupéré. La FCEI fait donc les recommandations suivantes aux commissions de l'ensemble du pays :

### Recommandations

- **Verser aux employeurs admissibles des remboursements issus des fonds excédentaires** (avenue à privilégier) ou réduire les primes lorsque le niveau de capitalisation dépasse le taux cible;
- **légiférer sur les politiques de distribution des surplus aux employeurs admissibles;**
- **mettre en place des politiques de distribution obligatoire** afin que les surplus soient redistribués régulièrement;
- Les commissions devraient faire preuve de plus de transparence et d'ouverture en **établissant une date de publication de leurs niveaux de capitalisation.**

## À propos de la FCEI

La FCEI est une organisation non partisane qui représente exclusivement les intérêts de 97 000 PME dans tous les secteurs à travers le Canada. La capacité de recherche de la FCEI est inégalée, puisqu'elle permet la collecte de renseignements concrets et récents auprès de ses membres sur des enjeux qui touchent quotidiennement leur fonctionnement et leurs résultats financiers. À ce titre, la FCEI est une excellente source de renseignements à jour dont les gouvernements peuvent profiter pour élaborer des politiques qui touchent le milieu des petites entreprises canadiennes. Pour en savoir plus, visitez [fcei.ca](http://fcei.ca).

## Ressources complémentaires

Questions ou demandes de données :

[recherche@fcei.ca](mailto:recherche@fcei.ca)

Toutes les recherches de la FCEI :

[fcei.ca/recherche](http://fcei.ca/recherche)

X : [@CFIB\\_FCEI\\_Stats](https://twitter.com/CFIB_FCEI_Stats)

## Auteurs



**Alex Oulton**

*Analyste des politiques*

Liens : [Bio complète](#) [LinkedIn](#)



**Alchad Alegbeh**

*Analyste de la recherche*

Liens : [Bio complète](#) [LinkedIn](#)